



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 19 JUIN 2012

ARRETE

portant autorisation d'occupation du domaine public et
fermeture du parc du château à l'occasion du festival
du château

N° Départ : 519/2012/57/PM/MC/AM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 et R.227 du Code de la route,
- Vu** la demande effectuée par la société de production du festival du château.

Considérant l'importance de la manifestation organisée par la société Sud Concert à l'occasion du festival du château,

Considérant qu'il convient donc d'interdire l'accès au parc du château au public durant la durée de préparation du festival et son déroulement ainsi que pour le démontage,

arrête

Article 1 : Le parc du château sera fermé au public à compter du dimanche 01 juillet 2012 à 20 heures jusqu'au mercredi 18 juillet 2012 à 08 heures.

Article 2 : Un accès sera laissé libre pour que le public puisse se rendre au syndicat d'initiative ainsi qu'à la police municipale.

Article 3 : Le domaine public sera occupé à cette occasion par la société Sud Concert organisatrice du festival du château.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les différentes entrées du parc du château à compter du 25 juin 2012.

Article 5 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 8 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

